

Catalogue

Procès-verbal 2020.08.24.pdf 1
Saint-Alphonse_231-233_Z_vise (7).pdf 50



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 24 août 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Yves Grondin**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller (via visioconférence)
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0871/08/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/08/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de la Culture et des communications

Réf: Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2020-2021.

Réf: Aide financière de 312 770 \$ - Projet Développement des collections documentaires 2020-2021.

Waste Management

Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 2^e trimestre 2020 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Réf : Programme rénovation Québec pour l'année 2020-2021 – Somme de 344 000 \$ réservée.

Ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine

Réf : Projet de mise à niveau des sentiers de la forêt Drummond a été retenu dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et sites de pratique d'activités de plein air.

0873/08/20 Demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour assumer les frais supplémentaires engendrés par la Pandémie de Covid-19 pour la tenue de l'élection partielle du 4 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a ordonné la tenue d'une élection partielle le 4 octobre 2020 pour le poste de maire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère impose et/ou recommande plusieurs mesures sanitaires qui alourdissent l'organisation et le déroulement habituel d'une élection, mais qui s'avèrent nécessaires en tant de pandémie mondiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mettra tout en œuvre afin d'inciter les citoyennes et les citoyens à exercer leur droit de vote, et que dans les circonstances, ces mesures peuvent être qualifiées d'extraordinaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra prévoir davantage de lieux de votation, sur recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aura comme défi le recrutement, et fort possiblement une augmentation du nombre, de la main-d'œuvre nécessaire au bon déroulement de cette élection, considérant que ce sont surtout les aînés qui travaillent lors des élections et que ceux-ci sont considérés comme vulnérable face à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les frais excédentaires liés à la pandémie n'étaient pas budgétés et que l'élection est ordonnée par le Gouvernement du Québec;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Drummondville demande une aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'il assume les frais excédentaires engendré par la tenue d'une élection partielle le 4 octobre 2020, en situation de pandémie mondiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0874/08/20 Dépôt du plan de relance municipal

Monsieur Yves Grondin dépose le plan de relance municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0875/08/20 Création de la commission permanente du développement du centre-ville

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création de la commission permanente du développement du centre-ville et procède à la nomination du maire à titre de président, madame Catherine Lassonde comme vice-présidente et messieurs Yves Grondin et John Husk comme membres du comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0876/08/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 18 août 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 18 août 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0877/08/20 Autorisation de fermeture de rues dans le cadre du projet Déconfiner finement : Les terrasses publiques

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le projet « Déconfiner finement : Terrasses publiques », par conséquent, la Ville autorise la fermeture des rues suivantes :

- Heriot : entre la rue Marchand et la rue du Pont, en sens unique vers le nord;
- Girouard et Marchand : entre la rue Heriot et la rue Brock, en sens unique vers l'est;
- la consommation d'alcool accompagnée d'un repas sur les rues précédemment mentionnées et à la Place Saint-Frédéric, entre midi et 22 heures, et ce, du 28 août 2020 au 13 septembre 2020, les vendredis, samedis et dimanches seulement.

Le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général de la Ville de Drummondville, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le formulaire de demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/08/20 Signature d'une autorisation temporaire d'installation d'une terrasse en lieu public pour l'établissement situé au 533 de la rue Saint-Jean (Ô Bouddha Vert Café & Thé)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation temporaire d'une terrasse en lieu public au 533 de la rue St-Jean conformément au plan déposé par l'établissement Ô Bouddha Vert Café & Thé et empiétant sur l'espace de stationnement no 5118. La capacité de cette terrasse temporaire est augmentée de six (6) personnes et la durée permise pour l'installation de la terrasse est jusqu'au 31 octobre 2020.

L'établissement doit se conformer à toute autre réglementation en vigueur applicable à sa terrasse, notamment, aux exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Direction de la Santé publique.

La Ville de Drummondville autorise la cheffe de division Permis, inspection et programmes ou à défaut le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'autorisation municipale requise par l'établissement dans le cadre de sa demande de permis temporaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/08/20 Versement d'une commandite au Centre d'écoute et de prévention suicide Drummond (CEPS) pour la tenue d'un spectacle-bénéfice (3 000 \$)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite de 3 000 \$ au Centre d'écoute et de prévention suicide Drummond (CEPS) pour la tenue du spectacle-bénéfice « La Magie de la vie » le 31 janvier 2021 à la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/08/20 Appui à la semaine de sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 21 au 27 septembre 2020;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser les membres de notre communauté aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QUE l'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN invite la Ville de Drummondville à adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployer pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les communautés, y compris sur le territoire de notre communauté;

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0881/08/20 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les déléguaires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 28 juin au 15 août 2020 (cette liste totalise un montant de 10 432 462,41 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 5 juillet au 15 août 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Yves Grondin.

0882/08/20 Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2020

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Dominic Martin se retire pour la présentation du dossier suivant:

0883/08/20 Appropriation d'une somme de 220 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté - Attraction de main d'oeuvre

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 220 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à l'attraction de main d'oeuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Dominic Martin reprend son siège.

**0884/08/20 Appropriation d'une somme de 60 000 \$ au surplus accumulé affecté –
Maintien d'actifs**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 60 000 \$ au surplus accumulé affecté – Maintien d'actifs pour l'installation de bornes de recharge électrique au stationnement de l'UQTR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0885/08/20 Approbation des virements budgétaires du 6 juin au 7 août 2020

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le conseil approuve la liste des virements budgétaires pour la période du 6 juin au 7 août 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0886/08/20 Approbation des états financiers 2019 de l'Office d'habitation Drummond

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2019 de l'Office d'habitation Drummond (OHD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0887/08/20 Logiciel de gestion des listes de rappels, de banques des temps et de confection d'horaire
(Contrat de gré à gré no DR20-GAG-035)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Timesphere au montant de 81 775,97 \$ (taxes incluses) pour le logiciel de gestion des listes de rappels, de banques des temps et de confection d'horaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0888/08/20 Diverses réparations architecturales - Manoir Trent
(Demande de prix no DR20-DDP-037)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. au montant de 57 372,53 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0889/08/20 Fourniture et installation de bornes de recharge publiques
(Demande de prix no DR20-DDP-041)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-système P.L. inc. au montant de 56 826,57 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0890/08/20 Rejet des soumissions - Services professionnels en évaluation foncière -
Années 2021 à 2026
(Appel d'offres no DR20-PUB-037)**

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné les ambiguïtés quant aux exigences d'établissement des prix pour les honoraires pour les dossiers commerciaux et industriels devant le Tribunal administratif du Québec ou un autre tribunal pour les années 2021 à 2026, il est impossible d'évaluer de manière équitable et uniforme les quatre soumissions déposées et analysées par le comité de sélection.

il est également résolu que la Ville de Drummondville autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres avec une grille d'évaluation similaire au présent appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0891/08/20 Approbation des critères de sélection - Contrôle biologique des mouches
noires - Années 2021 à 2025
(Appel d'offres no DR20-PUB-051)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux - Contrôle biologique des mouches noires - Années 2021 à 2025, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR20-PUB-051				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Contrôle biologique des mouches noires - Années 2021 à 2025						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Description du programme de traitement proposé	10					
2.0 Expérience pertinente de l'entreprise	25					
3.0 Expérience du chargé de projet, la composition et l'expérience de l'équipe proposée	30					
4.0 Résultats antérieurs	10					
5.0 Connaissance des lieux	25					
6.0 _____	_____					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes					
PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0892/08/20 Travaux d'aménagement du bloc 12 et réfection de toitures - Ateliers municipaux
(Appel d'offres no DR20-PUB-052)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne inc. au montant de 1 151 094,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0893/08/20 Location de machinerie avec opérateur pour le déneigement
(Appel d'offres no DR20-PUB-053)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot 1 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 45 875 \$ (taxes incluses);

Lot 2 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 45 875 \$ (taxes incluses);

Lot 3 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 45 875 \$ (taxes incluses);

Lot 4 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 45 875 \$ (taxes incluses);

- Lot 5 : Excavation Alexandre St-Pierre inc. au montant annuel moyen de 68 101,13 \$ (taxes incluses);
- Lot 6 : Transport Boucher 88 inc. au montant total annuel moyen de 72 486,64 \$ (taxes incluses);
- Lot 7 : Transport Boucher 88 inc. au montant annuel moyen de 76 439,48 \$ (taxes incluses);
- Lot 8 : Excavation Alexandre St-Pierre inc. au montant annuel moyen de 72 757,62 \$ (taxes incluses);
- Lot 9 : Excavation Renaud Martel inc. au montant annuel moyen de 138 244,50 \$ (taxes incluses);
- Lot 10 : Excavation Renaud Martel inc. au montant annuel moyen de 103 359,65 \$ (taxes incluses);
- Lot 11 : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au montant annuel moyen de 36 792 \$ (taxes incluses);
- Lot 13 : Excavation Alexandre St-Pierre inc. au montant annuel moyen de 89 278,09 \$ (taxes incluses).

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0894/08/20 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Yves Grondin dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Pompiers à temps partiel: Messieurs Alex Filiatrault, Christophe Hardy, Marc Proulx et Jeffrey Reason;

Journalier surnuméraire: Messieurs Alexandre Leblanc et Samuel Gamelin

Secrétaire surnuméraire: Madame Stéphanie Lemieux-Morin

0895/08/20 Création d'un poste permanent de préposé au suivi de réseaux à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, division de l'usine de traitement des eaux usées et nomination de monsieur Dany Tremblay

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste syndiqué col blanc permanent de préposé au suivi de réseaux à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, division de l'usine de traitement des eaux usées et à la nomination de monsieur Dany Tremblay, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes aux conditions prévues à la convention collective des employés municipaux col blancs;
- Le tout sujet à une période de probatoire de trois (3) mois;
- Entrée en poste : À déterminer par le Chef de division de l'usine de traitement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0896/08/20 Nomination de madame Roxane Germain au poste permanent syndiqué de spécialiste expérience citoyen au Service du développement et des relations avec le milieu, division expérience citoyen

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que madame Roxanne Germain soit nommée au poste permanent de spécialiste expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire selon la convention collective cols blancs : Classe 430, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes aux conditions prévues à la convention collective;
- Le tout sujet à une période probatoire respectant les dispositions de la convention collective;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service du développement et des affaires avec le milieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0897/08/20 Embauche de madame Kim Richard au poste syndiqué col blanc permanent de technicien à la documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le conseil procède à l'embauche de madame Kim Richard au poste syndiqué col blanc permanent de technicienne à la documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, selon les critères suivants :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le Chef de division de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0898/08/20 Nomination de madame Cathia Leduc au poste syndiqué col blanc permanent à temps partiel de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Cathia Leduc au poste syndiqué col blanc permanent à temps partiel de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période de probation : 390 heures;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le Chef de division de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0899/08/20 Nomination de madame Joanie Cloutier au poste syndiqué col blanc permanent de technicien à la documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Joanie Cloutier au poste syndiqué col blanc permanent de technicienne à la documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, selon les critères suivants :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le Chef de division de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0900/08/20 Nomination de monsieur François Godbout au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics (quart de jour)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur François Godbout au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics (quart de jour), aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et + (pas de changement de salaire, même poste, transfert de jour seulement);
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période de probation : Compléter la période de probation en cours et qui se termine le 25 août 2020;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0901/08/20 Nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent col bleu de manœuvre spécialisé (espaces verts) au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de manœuvre spécialisé (espaces verts) au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai : 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0902/08/20 Embauche de monsieur Mathieu Lafrance au poste syndiqué col blanc permanent d'agent de soutien technique à la division informatique du Service des finances

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'embauche monsieur Mathieu Lafrance au poste permanent d'agent de soutien technique à la division de l'informatique du Service des finances, aux conditions suivantes :

- Salaire selon la convention collective cols blancs : Classe 460, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conforme aux conditions prévues à la convention collective;
- Période de probation : 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division à l'informatique du Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0903/08/20 Embauche et nomination de madame Marie-Eve Vadnais au poste cadre permanent de coordonnatrice au Service de l'environnement

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Marie-Eve Vadnais au poste cadre permanent de coordonnatrice au Service de l'environnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-10, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0904/08/20 Autorisation de signature d'une transaction à intervenir avec le syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer la transaction à intervenir avec le syndicat des employés cols blancs concernant le grief BL-19-05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0905/08/20 Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et un employé permanent syndiqué col bleu et fin d'emploi administrative de cet employé

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer tous les documents relatifs à l'entente à intervenir entre la CNESST et l'employé no 384, dûment représenté par le syndicat des cols bleus et que le conseil mette fin administrativement à l'emploi de l'employé no 384.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0906/08/20 Fin d'emploi administrative d'une employée et abolition du poste permanent de préposée à la cour municipale et perceptrice des amendes

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète la fin d'emploi administrative de l'employé no 74 et à l'abolition de son poste permanent de préposée à la cour municipale et perceptrice des amendes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0907/08/20 Transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu de chauffeur de camion en un poste syndiqué permanent de manœuvre spécialisé hygiène du milieu au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu de chauffeur de camion en un poste syndiqué permanent de manœuvre spécialisé hygiène du milieu au Service des travaux publics advenant la fin de probation concluante de l'employé no 1277.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0908/08/20 Transformation d'un poste permanent syndiqué de spécialiste expérience citoyen en un poste de secrétaire principale au Service du développement et des relations avec le milieu et au Service des communications

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de l'organigramme du Service du développement et des relations avec le milieu et la transformation d'un poste permanent syndiqué de spécialiste expérience citoyen en un poste de secrétaire principale au Service du développement et des relations avec le milieu et au Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0909/08/20 **Embauche de madame Martine Barbeau au poste syndiqué col blanc permanent à temps partiel de technicien à la documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Martine Barbeau au poste syndiqué col blanc permanent à temps partiel de technicienne à la documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, selon les critères suivants :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Entrée en poste : À déterminer par le Chef de division de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0910/08/20 **Signature d'un addenda à l'entente promoteur intervenue le 19 décembre 2018 avec Le Vigneron inc. (rues du Sauvignon et du Petit-Verdot, phase 22) (CV20-3415)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente intervenue le 19 décembre 2018 avec Le Vigneron inc. concernant les rues du Sauvignon et du Petit-Verdot, phase 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0911/08/20 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Rouick inc. relativement aux lots 4 851 180, 4 851 161, 4 851 165, 6 190 407, 6 222 658, 6 346 362, 6 346 363 et 6 371 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Domaine du Centre) (CV20-2635)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Rouick inc. relativement aux lots 4 851 180, 4 851 161, 4 851 165, 6 190 407, 6 222 658, 6 346 362, 6 346 363 et 6 371 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0912/08/20 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Immeubles Cardin pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 723 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV20-3526)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Gestion Immeubles Cardin pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 723 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0913/08/20 Signature d'une entente sur le versement de l'indemnité provisionnelle - Expropriation du lot 3 426 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond appartenant à Bain-Hür inc. - SAI-Q-247491-2002

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente sur le versement de l'indemnité provisionnelle pour une somme de 400 000 \$ dans le dossier d'expropriation portant le numéro SAI-Q-247491-2002 et la Ville autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de cette entente et la poursuite du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0914/08/20 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution numéro 0185-02-20 concernant l'adoption du règlement RV20-5120

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière adjointe de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0185-02-20 relativement à l'adoption du règlement RV20-5120 de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0915/08/20 Signature de contrat de location de plateaux et de locaux pour l'année 2020 avec plusieurs organismes sportifs

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les contrats de location de locaux et de plateaux pour l'année 2020 à intervenir avec les organismes suivants :

- Drummondville Olympique;
- Association de tennis;
- Baseball Drummond;
- Club de BMX Drummond;
- Club de soccer les Dragons;
- Club de tennis de table intersport;
- Drummond Gym;
- Judo Drummondville;
- CPA élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille;
- Club de patinage de vitesse;
- Association de hockey mineur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0916/08/20 Demande de subvention au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'amélioration du Pavillon de la danse et autorisation de signature (CV20-2817)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour l'amélioration du Pavillon de la danse du parc Woodyatt;
- a pris connaissance du Guide du programme et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est également résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0917/08/20 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 et autorisation de signature (CV20-2244)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention de 312 770 \$ pour l'exercice financier 2020 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Fortin, chef de division - bibliothèque, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière;

QUE le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet au montant de 528 500 \$ incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications;

QUE la Ville de Drummondville autorise la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0918/08/20 Signature de deux protocoles d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) (CV20-3586 et CV20-3587)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le maire ou à défaut la mairesse adjointe et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, deux protocoles d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) :

Dossier no 514502 Prolongement des services d'eau sous les rues Bahl, Monique, Gérard-Niquette et boulevard Mercure;

Dossier no 514503 Prolongement des services d'eau sous les rues de la Commune et Place de la Garde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0919/08/20 Demande d'intention au ministère des transports du Québec pour l'acquisition des lots 4 102 352 et 4 431 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (ponceau rue Saint-Pierre, secteur rue Rocheleau - problématique d'érosion et rétention des eaux de surface)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme son intention au ministère des Transports du Québec d'acquérir les lots 4 102 352 et 4 431 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond dans l'éventualité de la nécessité de construire un bassin de rétention des eaux de surface. Le directeur du service de l'ingénierie et de l'environnement soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents administratifs relatif à la demande d'intention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0920/08/20 Signature d'une entente à intervenir avec le Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune (GARAF) pour des travaux de débroussaillage et de conservation de zone protégée, en bordure de l'autoroute 55 et autorisation de signature (CV20-3589)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune (GARAF) afin d'effectuer des travaux de débroussaillage en bordure de l'autoroute 55, afin d'améliorer la visibilité de la vitrine industrielle de ce secteur, et ce, de façon récurrente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0921/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'empiètement maximal des cases de stationnement en façade principale du bâtiment aux 495 à 549, chemin du Golf Ouest

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois mètres (3 m) à huit mètres (8 m) l'empiètement maximal des cases de stationnement en façade principale du bâtiment, aux conditions suivantes :

- aménager une aire d'isolement d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal;
- conserver une bande boisée d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain;

et ce, pour les immeubles situés sur les lots 6 134 370, 6 134 371, 6 134 372, 6 134 373, 6 134 374, 6 134 375, 6 134 376, 6 134 377, 6 134 378 et 6 134 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 495, 501, 507, 513, 519, 525, 531, 537, 543, 549 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0922/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal au 105, place Rodolphe-Duguay**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la marge latérale minimale, **à la condition** que l'agrandissement soit réalisé sur le balcon existant, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 424 800, 3 424 803, 3 424 804 et 3 424 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la place Rodolphe-Duguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0923/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre et d'augmenter la hauteur maximale en cour avant et avant secondaire d'une aire d'entreposage extérieure et d'une clôture de maille de chaîne galvanisée, de permettre une aire de chargement/déchargement en cour avant, de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et de permettre d'augmenter la hauteur maximale d'un mur-écran en cour avant au 2700, rue Thérèse-Casgrain**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre une aire d'entreposage extérieure en cour avant et avant secondaire, **à la condition** que celle-ci soit dissimulée par la plantation, le long de la ligne avant de terrain adjacente aux rues Thérèse-Casgrain et Marie-Curie (projetée), d'au moins 1 arbre par huit mètre linéaires (8 ml) de terrain ayant un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation entrecoupés par des tronçons d'arbustes d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m) et d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;
 - augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la hauteur maximale d'entreposage extérieur en cour avant et avant secondaire, **à la condition** que celui-ci soit dissimulé par une clôture d'une hauteur minimale de trois mètres (3 m);
 - autoriser une clôture de mailles de chaîne galvanisée en cour avant et avant secondaire, **à la condition** que celle-ci soit recouverte de vinyle avec lattes;
 - augmenter d'un mètre (1 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, **à la condition**, que la clôture soit localisée à l'arrière des arbres et arbustes plantés le long des lignes avant de terrain;
 - augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour avant secondaire, **à la condition**, que la clôture soit localisée à l'arrière des arbres et arbustes plantés le long des lignes avant de terrain;
 - augmenter de deux mètres (2 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la saillie maximale d'une marquise en cour avant secondaire;
 - permettre une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de cent mètres (100 m) d'une ligne avant de terrain;
 - autoriser des portes ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » en façade principale **à la condition** que celles-ci soient localisées à une distance minimale de cinquante mètres (50 m) de la ligne avant de terrain;
 - autoriser un mur-écran en cour avant;
 - augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à neuf virgule cinq mètres (9,5 m) la hauteur maximale d'un mur-écran en cour avant;
- et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 368 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2700 de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0924/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une modification à l'architecture d'un bâtiment agricole désaffecté qui sera réutilisé à des fins d'entreposage personnel au 666, rang Saint-Michel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une modification à l'architecture d'un bâtiment agricole désaffecté qui sera réutilisé à des fins d'entreposage personnel, et ce, sur le lot 6 108 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 666 du rang Saint-Michel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0925/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal existant et régulariser les deux logements aux 491-491A, rue Saint-Omer

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule trente-cinq mètres (2,35 m) la marge latérale minimale pour le bâtiment principal;
- autoriser les unités de logement juxtaposées;
- réduire la hauteur minimale de deux (2) étages à un (1) étage pour un deux (2) logements;
- autoriser un empiètement des cases de stationnement sur plus de trois mètres (3 m) en façade principale pour un maximum de six mètres (6 m);

aux conditions suivantes :

- que la porte de garage soit remplacée par un mur avec un revêtement de même couleur et de mêmes matériaux que celui de la façade donnant vers la rue;
- que soit intégrée à ce mur une fenêtre de la même couleur que les fenêtres déjà présentes sur ce mur;
- que soit aménagée entre les cases de stationnement existantes et la façade avant du bâtiment principal faisant face aux cases de stationnement une bande paysagère d'une largeur minimum d'un mètre (1 m) mesurée à partir du mur avant et d'une longueur minimale de trois virgule quatre mètres (3,4 m) pour une superficie minimale de trois virgule quatre mètres carrés (3,4 m²);
- que la bande paysagère à aménager compte minimalement cinq (5) plantes florales ou arbustes;

et ce, pour le lot 4 132 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 491-491A de la rue Saint-Omer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0926/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement et la largeur minimale de l'aire d'isolement le long d'une ligne latérale et arrière de terrain au 180, rue Saint-Albert**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de trente (30) à vingt-trois (23) le nombre minimum de cases de stationnement;
- de un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long d'une ligne de terrain latérale et arrière;

et ce, pour les lots 3 082 921, 3 484 720 et 3 484 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 180 de la rue Saint-Albert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0927/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 134, rue Grande Allée**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 897 827 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 134 de la rue Grande Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0928/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis sans enclos au 565, rue Farrell

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser des conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis sans enclos **à la condition** de prévoir, sur trois (3) côtés, la plantation d'arbustes et/ou de cèdres et/ou de graminées, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 357 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 de la rue Farrell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0929/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements réglementaires relatifs à l'aménagement de terrain dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel au 1, rue Sylvan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de huit mètres (8 m) à quatre mètres (4 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières;
 - réduire de vingt-cinq pour cent (25 %) à zéro pour cent (0 %) l'indice de canopée arborescente minimale pour deux (2) stationnements existants;
 - autoriser l'absence d'une zone tampon d'une largeur minimale de dix mètres (10 m) le long des limites communes avec une zone à dominance d'usage « Habitation (H) »;
 - autoriser l'absence d'arbres (50 % conifères) à l'intérieur de la zone tampon;
 - autoriser la présence de cases de stationnement à l'intérieur du triangle de visibilité;
 - autoriser l'absence d'un écran opaque d'une hauteur minimale de un virgule cinq mètre (1,5 m) le long de toute ligne de terrain adjacente à une zone à dominance d'usage « Habitation (H) »;
- et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1 de la rue Sylvan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0930/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale et la différence maximale de hauteur avec le bâtiment adjacent le plus bas dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence au 335, rue Gallichan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (5,97 m) à huit virgule huit mètres (8,8 m) la hauteur maximale d'un bâtiment principal établie en vertu du calcul de la moyenne des hauteurs, **à la condition** qu'un feuillu et un conifère soient plantés dans la cour latérale gauche et qu'un feuillu soit planté dans la partie de la cour avant située dans l'alignement de la cour latérale gauche. Les arbres devront avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la différence maximale entre la hauteur du bâtiment principal à construire et le bâtiment principal adjacent existant le plus bas;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la hauteur maximale d'une haie de cèdres située en cour latérale gauche;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 380 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 335 de la rue Gallichan.

Monsieur le maire demande le vote :

11 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
Catherine Lassonde,
Alain D'Auteuil,
John Husk,
William Morales,
Alain Martel,
Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

Yves Grondin

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0931/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale dans le cadre d'un projet de reconstruction d'une résidence au 1495, rue Caselli

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six virgule soixante-douze mètres (6,72 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 4 485 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1495 de la rue Caselli.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0932/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un patio dans la cour avant secondaire et diminuer la distance minimale entre le patio projeté et la ligne latérale gauche au 1720, rue Daniel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la hauteur maximale d'un patio donnant accès à une piscine hors-terre en cour avant secondaire;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule vingt-cinq mètre (1,25 m) la distance minimale du patio donnant accès à une piscine par rapport à la ligne latérale gauche de terrain;

à la condition qu'une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée et conservée à l'avant de la section du patio donnant vers la 108^e Avenue, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1720 de la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0933/08/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre une terrasse aménagée sur un abri d'auto et les débords latéral gauche et arrière du toit au 4705, boulevard Allard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la terrasse aménagée sur l'abri d'auto et les débords latéral gauche et arrière du toit, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 897 087 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4705 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0934/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot projeté au 2380, chemin Hemming**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinquante mètres (50 m) à dix-neuf virgule cinq mètres (19,5 m) la largeur minimale du lot, et ce, pour une partie du lot 6 345 888 projeté du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2380 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0935/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale protégée par droits acquis entre un escalier extérieur ouvert, autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et la ligne avant de terrain aux 37-37A, 8e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de deux virgule treize mètres (2,13 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la distance minimale protégée par droits acquis entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 37-37A de la 8e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0936/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un nombre maximal de garages privés intégrés par bâtiment et diminuer la distance minimale entre un bâtiment principal et l'allée d'accès au stationnement aux lots 6 341 053 et 6 341 054 (projet Le Vivalto)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- abroger le nombre maximal de garages par terrain
- autoriser un maximum d'un garage privé intégré par bâtiment comprenant trois (3) logements et de deux (2) garages privés intégrés par bâtiment comprenant 6 logements;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale entre un bâtiment principal et une allée de circulation menant à une aire de stationnement;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 6 341 053 et 6 341 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit le projet résidentiel Le Vivalto (chemin du Golf).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/08/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser que les manœuvres des véhicules soient exécutées à l'intérieur de l'emprise de la rue Sigouin, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond au 1200, rue Rocheleau**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que les manœuvres des véhicules soient exécutées à l'intérieur de l'emprise de la rue Sigouin, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1200 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0938/08/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 juillet 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.07.03	1000, 110 ^e Avenue	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
20.07.04	195, rue Lindsay	Modification de l'enseigne rattachée Modification de l'enseigne détachée
20.07.05	124, rue Dunkin	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 juillet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0939/08/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 22 juillet 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.07.17	4704, boulevard Saint-Joseph	Nouveau bâtiment principal Aménagement de terrain (conditions)
20.07.18	645, boulevard Saint-Joseph (local 100)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.07.19	1160, boulevard Lemire	Agrandissement du bâtiment Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain (conditions)
20.07.20	506, rue Lindsay	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
20.07.21	650, boulevard Saint-Joseph Ouest	Rénovation extérieure du bâtiment
20.07.22	915, rue Hains	2 nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
20.07.23	445-447, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 juillet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0940/08/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 12 août 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.08.02	2695, boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
20.08.03	585, rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

20.08.04	75, rue Robert-Bernard	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'images d'ambiance)
20.08.05	1420, boulevard Saint-Joseph	Modification d'une enseigne rattachée au bâtiment
20.08.06	265, rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
20.08.07	260, rue Saint-Édouard	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
20.08.08	353, rue Janelle	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
20.08.09	2005-2015, rue de l'Alto	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
20.08.10	2575-2581, rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 12 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0941/08/20 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde. La situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2020 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2019

0942/08/20 Demande d'autorisation pour l'aliénation de l'ensemble des lots 4 432 942, 4 433 159, 4 982 137 et 4 982 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1750, chemin du Golf Ouest

Considérant que les lots 4 432 942, 4 433 159, 4 982 137 et 4 982 138 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'aliénation de l'ensemble de ces lots a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots visés sont inclus dans la zone agricole A-5209 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

Considérant que l'usage projeté ne sera pas modifié par la présente demande d'aliénation de l'ensemble de ces lots et demeurera un terrain boisé;

Considérant que la superficie totale des lots visés par la demande est de vingt-huit mille deux cent vingt-deux virgule neuf mètres carrés (28 222,9 m²);

Considérant que la demande vise à vendre à deux (2) acheteurs différents, soit la vente du lot 4 432 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à un acheteur propriétaire d'un lot contigu (5 591 535) et les lots 4 433 159, 4 982 137 et 4 982 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond seraient vendus à un autre acheteur;

Considérant que la superficie du lot 4 432 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond est de deux cent soixante-sept virgule six mètres carrés (267,6 m²);

Considérant que la superficie des lots 4 433 159, 4 982 137 et 4 982 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond est de vingt-sept mille neuf cent cinquante-cinq virgule trois mètres carrés (27 955,3 m²);

Considérant que cette demande d'autorisation n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture ne seront pas modifiées, puisque la nature de la demande est une aliénation d'un ensemble de lots et non une modification de son utilisation;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que le potentiel du sol des lots visés est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de chercher un espace disponible ailleurs sur le territoire, puisqu'il s'agit de vendre un des lots (4 432 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) à un propriétaire de terrain contigu et de vendre les autres lots (4 433 159, 4 982 137 et 4 982 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) à un autre acheteur;

Considérant que le demandeur est informé que seuls des usages reliés à l'agriculture y sont autorisés;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville.

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Me Anne-Marie Julien, mandataire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'un ensemble de lots 4 432 942, 4 433 159, 4 982 137 et 4 982 138 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0943/08/20 Mandat à une nouvelle firme pour l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement La Roseraie, phase 2

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement La Roseraie, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0944/08/20 Avis de motion du règlement no RV20-5216 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5216 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des normes relatives aux balises de déneigement.

0945/08/20 Avis de motion du règlement no RV20-5252 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les zones rurales autorisant l'habitation et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5252 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les zones rurales autorisant l'habitation et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les constructions sur des lots situés dans une zone rurale où la classe d'usages H-1 (Unifamiliale) est autorisée lorsque lesdits lots ont été créés à partir du 25 juillet 2017 et qu'ils sont situés en bordure d'une voie de circulation.

0946/08/20 Avis de motion du règlement no RV2-5253 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 191 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV2-5253 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 191 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter l'obligation pour le propriétaire d'un bâtiment de faire raccorder les branchements du bâtiment principal aux branchements publics, et ce, sans qu'il n'y ait de raccordement ou lien avec un branchement d'un bâtiment situé sur un autre terrain ou sur un autre lot et que toute construction en rangée ait des branchements distincts.

0947/08/20 Avis de motion du règlement no RV20-5255 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives au permis de stationnement pour plaisanciers au parc des voltigeurs et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5255 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives au permis de stationnement pour plaisanciers au parc des voltigeurs et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'enlever l'obligation pour les plaisanciers qui utilisent la descente de bateau du Parc des Voltigeurs d'obtenir un permis de stationnement. Le stationnement demeurera permis à proximité de la descente aux endroits prévus à cette fin.

0948/08/20 Avis de motion du règlement no RV20-5256 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1 de la rue Sylvan et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5256 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1 de la rue Sylvan et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser, à certaines conditions, une fonderie fonctionnant à l'électricité au 1 de la rue Sylvan.

0949/08/20 Avis de motion du règlement no RV20-5257 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 305 de la rue Cockburn et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5257 modifiant le

règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 305 de la rue Cockburn et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 305 de la rue Cockburn, et ce, en agrandissant la zone d'habitation concernée, en apportant des ajustements aux conditions des permis de lotissement et de construction de même qu'aux normes d'implantation et de stationnement

0950/08/20 Avis de motion du règlement no RV20-5258 modifiant les annexes « B - Parcours » et « C - Horaire » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5258 et adoption du projet de règlement no RV20-5258 modifiant les annexes « B - Parcours » et « C - Horaire » du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun et dépôt du projet de règlement

Le règlement a pour objet l'ajout des parcours 7 et 8 dans le secteur du parc industriel.

0951/08/20 Avis de motion du règlement no RV20-5259 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats et visant la zone d'habitation H-0040 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5259 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats et visant la zone d'habitation H-0040 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser le lotissement et la construction d'un lot non adjacent à une voie de circulation pour un projet spécifique donnant sur la rue Cockburn.

.

0952/08/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5216 (ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5216 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajouter certaines normes relatives aux balises de déneigement.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/08/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5252 (zones rurales autorisant l'habitation unifamiliale)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5252 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser les constructions sur des lots situés dans une zone rurale où la classe d'usages H-1 (Unifamiliale) est autorisée lorsque lesdits lots ont été créés à partir du 25 juillet 2017 et qu'ils sont situés en bordure d'une voie de circulation,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/08/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5256 (1 de la rue Sylvan)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5256 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser l'usage « Industrie de première transformation des métaux (31) » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) dans la zone I-522, **le tout à certaines conditions**.

La zone industrielle est délimitée par les rues Sylvan et Marchand, par une limite située à une distance d'environ cinq cent trente-cinq mètres (535 m) au nord-est du boulevard Lemire et par la voie ferrée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

0955/08/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5257 (305 de la rue Cockburn)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5257 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0040 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-0042;
- d'autoriser la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure jumelée;
- d'autoriser l'absence de largeur sur rue pour un lot dont la structure du bâtiment est jumelée avec un bâtiment donc le lot est conforme;
- de diminuer la marge arrière minimale à certaines conditions;
- de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en souterrain.

La zone d'habitation H-0040 inclut les bâtiments multifamiliaux situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert.

La zone communautaire et d'utilité publique P-0042 inclut le parc de la Paix situé en bordure du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Saint-Georges et Cockburn,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0956/08/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5259 (zone d'habitation H-0040)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5259 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour but :

- d'autoriser l'émission de permis de lotissement et de permis de construction sur un lot non adjacent à une voie de circulation dans la zone d'habitation H-0040.

La zone d'habitation H-0040 inclut les terrains situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert. La délimitation de cette zone sera modifiée par l'ajout d'une portion du lot 3 425 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, par l'amendement no RV20-5257 amendant le règlement de zonage no 4300, actuellement en cours de procédures,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0957/08/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des ajustements réglementaires dans le cadre de l'agrandissement de deux (2) bâtiments accessoires afin d'améliorer les services à la clientèle du Centre Normand-Léveillé au 950 du chemin Hemming

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la présence de bâtiments accessoires dans les cours avant et avant secondaire;
- d'augmenter de cinq mètres carrés (5 m²) à six mètres carrés (6 m²) la superficie maximale pour des escaliers emmurés;
- d'abroger le calcul de la moyenne de la marge avant;
- d'abroger le nombre maximal de remises sur le terrain et la longueur maximale des murs d'une remise;
- d'abroger le nombre maximal de bâtiments accessoires;
- d'abroger le calcul du nombre de cases de stationnement à aménager.

Le tout sur le lot 6 334 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 950 du chemin Hemming,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0958/08/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de quatre (4) logements aux 231-233 de la rue Saint-Alphonse

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2020;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de quatre (4) logements aux 231-233 de la rue Saint-Alphonse, soit sur le lot 3 082 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autoriser un nombre de logements/terrain maximal (log./ha) de quatre-vingt-sept (87);
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant donnant vers la rue Saint-Alphonse;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant donnant vers la 14^e Avenue;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière.

Aux conditions suivantes :

- aménager une aire paysagée d'une superficie minimale de dix-neuf mètres carrés (19 m²) à l'intersection de la rue Saint-Alphonse et de la 14^e Avenue, soit une largeur minimale de deux mètres (2 m) du côté de la rue Saint-Alphonse et une longueur minimale de neuf virgule cinq mètres (9,5 m) du côté de la 14^e Avenue;
- aménager une aire gazonnée d'une superficie minimale de douze mètres carrés (12 m²) située du côté de la 14^e Avenue, soit à une distance minimale de neuf virgule neuf mètres (9,9 m) de la rue Saint-Alphonse, d'une largeur minimale de trois virgule deux mètres (3,2 m) sur la 14^e avenue et d'une profondeur minimale de trois virgule huit mètres (3,8 m).

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I, soit sur le lot 3 082 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/08/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter de huit (8) à neuf (9) le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale projetée au 1310 de la 1^{ère} Allée

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de neuf (9) logements est autorisée au 1310 de la 1^{ère} Allée,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/08/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5246 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de diminuer la largeur minimale de la façade des bâtiments et d'apporter des ajustements en regard des exigences applicables à l'aménagement des aires de stationnement, aux entrées charretières et aux liens piétonniers tenant compte de l'implantation de plus d'un bâtiment sur un même terrain, et ce, pour les immeubles situés aux 1005-1015 et 1025-1035 du chemin du Golf

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5246 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier à la grille de la zone d'habitation H-421-3 la largeur minimale des bâtiments principaux pour les classes d'usages H-3 (Trifamiliale) et H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de six (6) logements;
- d'ajouter au chapitre 13, pour les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H 421 3, des normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes handicapées, au nombre minimal d'espaces extérieurs de stationnement pour vélos, à l'obligation de liens piétonniers entre les entrées aux bâtiments et le chemin du Golf, au nombre minimal d'îlots de verdure à aménager dans l'aire de stationnement créant un ombrage sur au moins vingt-cinq pour cent (25 %) de la surface minéralisée de l'aire de stationnement, au nombre maximal d'entrées charretières par lot ainsi qu'à la distance maximale entre les entrées charretières.

Les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 sont délimitées, de façon approximative, par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ deux cent quatre-vingt-dix mètres (290 m) vers le nord-

ouest à partir du chemin du Golf et une limite à une distance d'environ deux cent quinze mètres (215 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/08/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5247 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajuster certaines normes reliées aux pavillons-jardins et aux pavillons-piscines pour l'ensemble des bâtiments résidentiels quant à la distance des lignes de terrain, à la longueur des murs et à l'aménagement d'un écran opaque

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5247 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajuster les normes relatives aux pavillons-jardins et aux pavillons-piscines inscrites au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » relativement à la distance des lignes de terrain, à la longueur maximale des murs et à l'aménagement d'un écran opaque.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où la classe d'usages « Habitation » est autorisée sur le territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0962/08/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5248 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un centre multi-services pour animaux de compagnie incluant un parc canin intérieur

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5248 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-322 l'usage « 6262 École de dressage pour animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre

d'usage accessoire aux usages « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) » et « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local).

La zone visée comprend la propriété située du côté ouest de l'intersection des rues Janelle et Foster et délimitée par l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Cormier et le prolongement de l'axe vers le nord-est de la rue Cloutier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0963/08/20 Adoption du règlement no RV20-5243-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de douze (12) logements et de 2 ½ étages sur une portion du terrain de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Nicéphore, adjacent au boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 713/06/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale composée de douze (12) logements et de 2 ½ étages sur une portion du terrain de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Nicéphore, adjacent au boulevard Saint-Joseph.;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV20-5243-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1251-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1251 de manière à y inclure les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes
- de permettre, à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1251-1, les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3), multifamiliales (H-4) de quatre (4) à huit (8) logements et multifamiliales (H-5) de neuf (9) à douze (12) logements, **selon certaines conditions d'implantation**.

La zone résidentielle H-1251 comprend, de façon approximative, les terrains localisés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la limite sud de la propriété adjacente à l'intersection du chemin de l'Aéroport jusqu'à la rue des Goélands,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0964/08/20 Adoption du règlement no RV20-5249 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 232 concernant l'arrosage

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 862/07/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender l'article 232 concernant l'arrosage;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV20-5249 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 232 concernant l'arrosage,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0965/08/20 Adoption du règlement no RV20-5250 décrétant l'augmentation au fonds de roulement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 863/07/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'augmentation au fonds de roulement;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV20-5250 décrétant l'augmentation au fonds de roulement à même son excédent de fonctionnement non affecté,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0966/08/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la mixité entre un usage industriel et un usage résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment existant au 2160 de la route Caya

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 8

juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 juillet 2020;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 3262 Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal » associé à la classe d'usages I-3 (industrie lourde);
- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux présents sur le terrain;
- d'autoriser la mixité à l'intérieur du bâtiment, soit entre un usage industriel et un logement;
- d'autoriser un bâtiment mixte à l'intérieur de la zone rurale R-9506.

La zone d'habitation R-9506 est délimitée par la route Caya, le boulevard Saint-Joseph, le boulevard Mercure, à l'exclusion des terrains situés de part et d'autre de la rue Robitaille, une limite située à une distance d'environ huit cent vingt mètres (820 m) vers le nord-est à partir de la route Caya et une limite située à une distance d'environ deux cent cinquante-cinq mètres (255 m) vers le nord-ouest à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- monsieur Yves Beurivage, directeur et madame Marie-France Bergeron, capitaine Analyse et gestion du risque au Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de monsieur Carl Beurivage, respectivement frère et beau-frère.
- madame Ginette Chagnon, préposée à l'administration au Service des finances à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Jeanne Doyon.
- à la famille de madame Estelle Lemire Demers à l'occasion de son décès, madame Lemire Demers fut conseillère municipale à la Ville de Drummondville de 1995 à 1999

Fermeture des bureaux à l'occasion de la Fête du travail (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste informe la population que le 7 septembre prochain, tous les bureaux municipaux seront fermés à l'occasion de la Fête du travail.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 14 septembre 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 14 septembre 2020.

0967/08/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



ZONE EXCLUE



ZONE VISÉE



TERRAIN VISÉ